

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE
Du 27 MAI 2021 à 18h30**

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – GIRARD – MARTINEZ – JOFFROY –
RIGAUD
Mmes FREYDIER – BROT – GARDETTE – RIEU
Absent : Mr FROMENTIN

Communauté de communes : restitution de la compétence « mobilité » à la région AURA

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2005 portant création de la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0023 du 31 mai 2013 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Gorges Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau » et « Grands sites des Gorges de l'Ardèche » et extension de Saint Remèze emportant son retrait de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche au 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°201301-0009 du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-11-001 du 11 avril 2016 autorisant l'ajout des compétences « organisation et gestion des mobilités, y compris le transport à la demande » et « politique du logement et cadre de vie » aux statuts de la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-23-007 du 23 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Lanas à la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche »,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-01-005 du 1^{er} décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la mobilité sur le territoire communautaire, il y a un intérêt à ce que la compétence mobilité soit exercée de droit par la Région ;

Considérant que ce transfert suppose au préalable que la communauté restitue la compétence aux communes ;

Considérant que la restitution d'une compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant la restitution de ladite compétence ;

Considérant que le conseil communautaire a, par une délibération du 23 mars 2021 demandé la restitution de la compétence mobilité,

Considérant que pour que la restitution de compétences soit arrêtée par le préfet, la délibération du conseil communautaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les statuts devront en outre prévoir la possibilité pour la communauté de conclure avec la Région une convention portant délégation de la compétence sur son territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR :**ARTICLE 1 :** APPROUVE la restitution aux communes de la compétence mobilité**ARTICLE 2 :** APPROUVE la suppression de la partie transport de l'article II, Chapitre 1 « groupe de compétences obligatoires », paragraphe 1.1 aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes.**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)**

La communauté de communes nous proposent d'inscrire 2 projets communal qui pourront être subventionné si le projet est retenu dans le cadre du contrat de relance de transition écologique.

Inscription des projets suivants :

- Réfection toiture, isolation et changement de fenêtres et porte de la mairie
- Création d'un parcours santé à côté de la voie verte.

Tableau permanence élections Départementales et Régionales**DU 20 JUIN 2021**

HORAIRES	DEPARTEMENTALES		REGIONALES	
8h à 11h30	Stéphane Joffroy	Carmen Brot	Stéphanie Rieu	Christophe Rigaud
11h30 à 15h	Vanessa Gardette	Dominique Martinez	Solange Freydier	Pascal Rieubon
15h à 18h	Jean-Jacques Girard	Marie-Claude Auzas	Jean-Claude Bacconnier	Lydie Beaurain

DU 27 JUIN 2021

HORAIRES	DEPARTEMENTALES		REGIONALES	
8h à 11h30	Solange Freydier	Dominique Martinez	Vanessa Gardette	Christophe Rigaud
11h30 à 15h	Carmen Brot	Stéphane Joffroy	Stéphanie Rieu	Béatrice Compagnon
15h à 18h	Jean-Claude Bacconnier	Jean-Jacques Girard	Pascal Rieubon	Stéphanie Rieu

Antenne relais

Le conseil municipal ne souhaite pas donner de suite favorable à l'installation d'une antenne relais sur le terrain de la station d'épuration. L'impact visuel est trop important.

Divers

- Feu d'artifice du 14 août 2021 : le conseil municipal est favorable au tirage du feu d'artifice. L'association SAMANIM ne serait pas favorable à l'organisation du bal/buvette.
- Inauguration des travaux d'aménagement des rues, voir pour le faire en septembre.

La séance est levée à 20h